



D1 Classifier au titre de monument historique le cimetière d'esclaves de St Paul (1/2)

Ressources & Modalités

Sur le site du Ministère de la Culture nous pouvons lire : « La protection au titre des monuments historiques n'est pas un label mais une servitude d'utilité publique fondée sur l'intérêt patrimonial d'un bien, qui s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité, d'authenticité et d'intégrité des biens sont notamment prises en compte. »

La CRMH (Conservation Régionale des Monuments Historiques), de l'île de La Réunion compte 192 monuments inscrits, 18 monuments classés et 6 monuments en protection mixte. Nous pensons que l'inscription aux monuments historiques des cimetières d'esclaves présente un intérêt patrimonial et représente un devoir de mémoire. Pourquoi les cimetières d'esclaves ? Le cimetière est un lieu de mémoire et d'histoire familiale mais aussi régional voir national. Nous souhaitons que deux cimetières soient l'exemple du début d'une constitution d'un « patrimoine funéraire » en faveur des esclaves de l'île de La Réunion.

Les cimetières inscrits aux monuments historiques sont :

Le cimetière du Lazaret de la Grande-Chaloupe inscrit le 22 octobre 1998 (*cimetière d'engagé*)

Le cimetière de Saint André (Monument funéraire de Nicole Robinet de la Serve) inscrit le 03 avril 2007. *Nicolas Robinet initiateur des francs-créoles*

Le cimetière du Père Raimbault inscrit le 17 décembre 2015. *Ancien cimetière des lépreux*

Le cimetière marin inscrit le 26 janvier 2012. « *Jusqu'en 1820, à Saint-Paul, les esclaves païens sont inhumés en dehors du cimetière.* » *Prosper Eve*

Le cimetière (ancien) de Basse vallée inscrit le 26 janvier 2012. *L'ancien cimetière et les tombes d'esclaves sont inscrits aux monuments historiques.*

Nous constatons que peu de cimetières d'esclaves sont inscrits et aucun n'est classé aux monuments historiques. Plusieurs raisons peuvent expliquer cela :

Leurs localisations difficiles : en effet, les découvertes de cimetières d'esclaves se font souvent de manière fortuite. Exemple : Il a fallu le passage du cyclone Gamède en 2007 pour mettre à nus les ossements qui se trouvaient derrière le cimetière marin de Saint-Paul.

Des tombes peu aménagées : Les tombes des esclaves sont souvent peu/pas aménagées rendant leur accessibilité difficile. (D'où l'intérêt de les inscrire aux monuments historiques).

Organisations



DRAC Réunion



Département
Réunion



Région
Réunion

Autres:

Ministère de la Culture

CRPS

Faisabilité & Budget

Pour faire une demande de classification d'un monument historique, il faut contacter et créer un dossier auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de la région Réunion. Le dossier présenté à la DRAC doit être constitué d'une partie documentaire et d'une partie photographique. Le dossier est présenté à la CRPS (Commission Régionale du Patrimoine et des Sites). Si l'avis de la CRPS est favorable, la DRAC peut contacter le ministre de la Culture pour une communication de la mesure de classement.

La partie documentaire doit comporter :

une partie administrative (situation au regard de l'urbanisme, de la propriété, et des données cadastrales),

une documentation donnant des renseignements détaillés sur votre bien (historique, descriptif)

La partie photographique doit comporter :

les éléments nécessaires à son identification (photographies, plans, croquis, bibliographie, extraits d'articles, documents d'archives).

Nous manquons à ce jour d'informations pour compléter ces parties. Il nous faudra le soutien de la Mairie de Saint Paul pour obtenir ces informations.



D1 Classifier au titre de monument historique le cimetière d'esclaves de St Paul (2/2)

Ressources & Modalités

Quelques pages édifiantes issues du livre de Prosper Eve *Les cimetières de la Réunion. Contribution pour servir à une Histoire des Mentalités à la Réunion*, Université de la Réunion.

« Après l'abolition de l'esclavage, les esclaves d'hier comme les engagés nouvellement introduits dans l'île, ne sachant ni lire ni écrire, ayant peu de moyens financiers, ne sont pas armés pour s'extraire de l'après-mort anonyme. » (p83)

« Le pauvre n'ayant pas la possibilité matérielle de s'acheter une concession, ne peut qu'utiliser des matériaux précaires sur celle qu'on lui concède gratuitement, pour lutter pour la conservation indéfinie et utopique de son corps, de son avoir, de son être. C'est ainsi que s'explique aussi le succès du culte des saints et des autres intermédiaires à la Réunion auprès de cette couche de la population. » (p85)

« Selon l'abbé Macquet, vicaire à Saint-Paul, de 1844 à 1847, les esclaves païens qui représentent la majorité de la population esclave sont enterrés sur les habitations. L'esclave qui se suicide est enterré sur les mêmes lieux de son acte après la découverte de son cadavre.»

À Saint Paul les choses sont plus avancées avec le cimetière des esclaves oubliés. Rappelons que le cyclone Gamède a mis en évidence des ossements, qui ont permis la réalisation de fouilles archéologiques. La présence de dents taillées correspondant à des rituels africains du sud de la Tanzanie et du nord du Mozambique a contribué à prouver l'origine de certains squelettes. Le nombre de squelettes d'esclaves ensevelis est estimé à plus de 2000, répartis sur 2500m². Aujourd'hui, le cimetière a été réhabilité.

Nous souhaitons que la parcelle du cimetière marin inaugurée en 2019 soit inscrite dans la mémoire nationale, et donc classée au titre de monument historique. Le cimetière des esclaves oubliés de St Paul mérite d'être classé ensemble aux monuments historiques pour plusieurs raisons :

Un intérêt financier : l'Etat pourra financer jusqu'à 50 % des coûts des travaux futurs : contre seulement 30 % au mieux pour un site inscrit. Cette subvention sera également cumulable avec les aides octroyées par les collectivités territoriales (Région et Département).

Une protection très forte afin de conserver ces sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle. Le devoir de mémoire : Ce site de 2500m² accueille les dépouilles de plus de 2000 esclaves dont nous ignorons presque tout. Il a longtemps été inconnu de tous. La classification en tant que monument historique permettrait de mettre en pratique le devoir de mémoire qui nous incombe.

D'autres haut lieux de l'esclavage méritent eux aussi d'être inscrits à la liste des monuments historiques. Nous souhaitons que l'inscription des deux cas que nous avons cité soient retenus comme exemple pour des inscriptions futures.

Organisations

Autres:

-

Faisabilité & Budget

Le cimetière des esclaves oubliés est à proximité du cimetière marin de Saint Paul qui lieu est déjà inscrit au titre de monument historique. En somme, une alternative serait de faire une demande de protection au titre des abords du cimetière des marins de Saint Paul, et ainsi l'étendre jusqu'au cimetière des esclaves oubliés.

Les différentes étapes :

le périmètre délimité des abords est proposé par l'architecte des bâtiments de France,

une enquête publique permet d'associer et de recueillir les observations des habitants sur le projet de périmètre délimité des abords,

la ou les communes concernées ainsi que le propriétaire du monument historique sont consultés,

l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (commune ou intercommunalité) donne son accord,

le préfet prend la décision de création.

Les périmètres délimités des abords doivent être en adéquation avec les monuments historiques concernés et leur environnement.